

MONSANTO Europe S.A.

Fiche de sécurité Produit Commercial

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit

Roundup® Turbovert

Annexe VI du règlement CLP, index n°

Non applicable.

C&L ID No.

Non disponible.

No. EC

Non applicable.

Règlement REACH n°

Non applicable.

No. CAS

Non applicable.

Utilisation du produit

Herbicide

Dénomination chimique

Non applicable.

Synonymes

Néant.

Société/(Bureau des ventes)

MONSANTO Europe S.A.
Haven 627, Scheldelaan 460, B-2040
Anvers, Belgique

Téléphone: +32 (0)3 568 51 11

Fax/Télécopieur: +32 (0)3 568 50 90

Adresse électronique:

safety.datasheet@monsanto.com

Numéros d'urgence

Téléphone: Belgique +32 (0)3 568 51 23

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

La préparation n'est pas encore classée selon le règlement (EC) n°1272/2008.

Étiquetage UE (classification établie par le fabricant) - Classification/Étiquetage du produit selon la Directive de l'UE sur les Préparations Dangereuses 1999/45/CE.

R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Étiquetage national actuel - France

N - Dangereux pour l'environnement

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S60 Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m (doses supérieures à 2400 g/ha de glyphosate) et 5 m (doses inférieures ou égales à 2400 g/ha de glyphosate) par rapport aux points d'eau.

Effets possibles sur la santé

Voies d'exposition probables

Contact avec la peau, contact avec les yeux

Contact avec les yeux, court terme

Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Contact avec la peau, court terme

Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Inhalation, court terme

Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Effets possibles sur l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques.

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

La préparation n'est pas persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT), ni très persistante, très bioaccumulable (vPvB).

Voir la section 11 pour toute information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Principe actif

Sel d'isopropylamine de N-(phosphonométhyl)glycine; {Sel d'isopropylamine de glyphosate}

Composition

Composants	No. CAS	No. EC	EU Index No. / Règlement REACH n° / C&L ID No.	% pondéraux (approximatif)	Classification
Sel d'isopropylamine de glyphosate	38641-94-0	933-426-9	015-184-00-8 / - / 02-2119693876-15-0000	51	Toxicité chronique aquatique – catégorie 2; H411; { c } N; R51/53; { b }
Ether amine ethoxylate	71486-88-9		- / - / -	7,5	Toxicité aiguë - Catégorie 4, Toxicité aiguë - Catégorie 3, Irritation cutanée - Catégorie 2, Lésions oculaires - Catégorie 1, Toxicité aiguë aquatique – catégorie 1, Toxicité chronique aquatique – catégorie 1; H302, 315, 318, 331, 410Xi, T, N; R22, 23, 38, 41, 50/53
Eau	7732-18-5	231-791-2	- / - / -	41,5	

Texte intégral du code de classification: voir la section 16

4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement à grande eau.

Si possible, retirer les lentilles de contact.

Contact avec la peau

Retirer les vêtements, montres et bijoux contaminés.

Laver la peau atteinte à grande eau.
Laver les vêtements et nettoyer les chaussures avant réutilisation.

Inhalation

Transporter à l'air libre.

Ingestion

Faire boire de l'eau immédiatement.
NE PAS faire vomir sauf avis médical contraire.
Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

Recommandations pour les médecins

Ce produit n'est pas un inhibiteur de la cholinestérase.

Antidote

Un traitement à l'atropine et aux oximes n'est pas indiqué.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point éclair

Aucun point éclair.

Moyens d'extinction

Recommandé: Eau, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO₂)

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion

Utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter toute contamination de l'environnement.
Précautions pour l'environnement: voir section 6.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), oxydes de phosphore (P_xO_y), oxydes d'azote (NO_x)

Équipement de lutte contre l'incendie

Appareil respiratoire autonome.
L'équipement doit être minutieusement décontaminé après utilisation.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

Précautions pour l'environnement

PETITES QUANTITÉS:

Peu de danger pour l'environnement.

GRANDES QUANTITÉS:

Réduire la dispersion au minimum.

Éviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau.

Prévenir les autorités.

Méthodes de nettoyage

PETITES QUANTITÉS:

Laver la zone contaminée à l'eau.

GRANDES QUANTITÉS:

Absorber avec de la terre, du sable ou des matières absorbantes.

Creuser le sol fortement contaminé.

Rassembler dans des conteneurs pour l'élimination.

Voir la section 7 pour les types de conteneurs.

Rincer les déchets à l'aide de petites quantités d'eau.

Utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter toute contamination de l'environnement.

Voir la section 13 pour l'élimination du produit déversé.
Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Suivre les bonnes pratiques industrielles en matière de propreté et d'hygiène personnelle.

Manipulation

- Eviter le contact avec les yeux.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver soigneusement les mains après manipulation ou contact.
- Nettoyer minutieusement l'équipement après utilisation.
- Ne pas contaminer les égouts, les canalisations et les cours d'eau avec l'eau de rinçage de l'équipement.
- Se référer à la section 13 de la fiche de données de sécurité pour l'élimination de l'eau de rinçage.

Entreposage

- Température minimale d'entreposage: -15 °C
- Température maximale d'entreposage: 50 °C
- Matériaux compatibles pour l'entreposage: acier inoxydable, fibre de verre, plastique, parois intérieures en verre
- Matériaux incompatibles pour l'entreposage: acier galvanisé, acier doux non revêtu, voir section 10.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Une cristallisation partielle peut se produire lors de l'entreposage prolongé en-dessous de la température minimale d'entreposage.
- S'il gèle, le placer dans une pièce tiède et secouer souvent pour le remettre en solution.
- Durée minimale de conservation: 2 ans.
- Nomenclature ICPE : 1173

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition dans l'air

Composants	Directives d'Exposition
Sel d'isopropylamine de glyphosate	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.
Ether amine ethoxylate	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.
Eau	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.

Contrôles techniques

Aucune consigne particulière si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Protection des yeux

- En cas de risque important de contact:
- Porter des lunettes chimiques.

Protection de la peau

- En cas de contact répété ou prolongé:
- Porter des gants résistants aux produits chimiques.
- Gants résistants aux produits chimiques, dont ceux composés de matières imperméables telles que le nitrile, le butyle, le néoprène, le polychlorure de vinyle (PVC), le caoutchouc naturel et/ou avec barrière laminée.

Protection respiratoire

Aucune consigne particulière si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Si c'est conseillé, consulter le fabricant des équipements de protection individuelle afin de connaître le type d'équipement approprié pour une application donnée.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Ces données physiques sont des valeurs types basées sur le produit testé mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Elles ne constituent ni une garantie d'analyse d'un échantillon ni les spécifications du produit.

Couleur/gamme de couleurs:	Jaune - Ambre
Odeur:	Savonneuse
Forme:	Liquide
Changement d'état (fusion, ébullition...):	
Point de fusion:	Non applicable.
Point d'ébullition:	105 °C
Point éclair:	Aucun point éclair.
Propriétés explosives:	Pas de propriétés explosives
Auto-inflammabilité:	448 °C
Densité spécifique:	1,196 @ 20 °C / 4 °C
Pression de vapeur:	Volatilité peu importante, solution aqueuse.
Densité de vapeur:	Non applicable.
Taux d'évaporation:	Aucune donnée.
Viscosité dynamique:	103,2 mPa·s @ 25 °C
Viscosité cinématique:	86,32 mm ² /s @ 25 °C
Densité:	1,196 g/cm ³
Solubilité:	Eau: Complètement miscible.
pH:	5,1 @ 10 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau:	log Pow: < -3,2 @ 25 °C (glyphosate)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité

Stable dans les conditions normales de manipulation et d'entreposage.

Propriétés oxydantes

Aucune donnée.

Matières à éviter/Réactivité

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

Décomposition dangereuse

Décomposition thermique: Produits de combustion dangereux: voir section 5.

Température de décomposition auto accélérée (TDAA)

Aucune donnée.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.

|| Les données sur le produit, les produits similaires et les composants sont résumées ci-dessous.

Sensibilisation de la peau

Cobaye, teste de Buehler 9-induction:
Négatif.

Formulation plus concentrée

Toxicité orale aiguë

Rat, DL50 (test limite): > 5.000 mg/kg de poids corporel
Organes/systèmes cibles: néant
Aucune mortalité.

Toxicité cutanée aiguë

Rat, DL50 (test limite): > 5.000 mg/kg de poids corporel
Organes/systèmes cibles: néant
Aucune mortalité.

Irritation cutanée

Lapin, 6 animaux, Test OCDE 404:
Rougeur, valeur moyenne du score UE: 0,5
Gonflement, valeur moyenne du score UE: 0,0
Nombre de jours nécessaires à la guérison: 3

Irritation oculaire

Lapin, 6 animaux, test OCDE 405:
Rougeur de la conjonctive, valeur moyenne du score UE: 1,83
Gonflement de la conjonctive, valeur moyenne du score UE: 1,44
Opacité de la cornée, valeur moyenne du score UE: 1,33
Lésions de l'iris, valeur moyenne du score UE: 0,89
Nombre de jours nécessaires à la guérison: 14
Irritation des yeux trop légère pour faire l'objet d'une classification.

Formulation similaire

Toxicité aiguë par inhalation

Rat, CL50, 4 heures, aérosol: > 5,05 mg/L

N-(phosphonométhyl)glycine: { glyphosate }

Mutagénicité

Test(s) de mutagénicité in vitro et in vivo:
Non mutagène.

Toxicité par administration répétée

Lapin, dermique, 21 jours:
Toxicité DSENO: > 5.000 mg/kg de poids corporel/jour
Organes/systèmes cibles: néant
Autres effets: néant

Rat, oral, 3 mois:
Toxicité DSENO: > 20.000 mg/kg d'aliment
Organes/systèmes cibles: néant
Autres effets: néant

Effets chroniques / carcinogénicité

Souris, oral, 24 mois:
Toxicité DSENO: ~ 5.000 mg/kg d'aliment
Organes/systèmes cibles: foie
Autres effets: diminution de la prise de poids, effets histopathologiques
Tumeur DSEO: > 30.000 mg/kg d'aliment
Tumeurs: néant

Rat, oral, 24 mois:
Toxicité DSENO: ~ 8.000 mg/kg d'aliment
Organes/systèmes cibles: yeux
Autres effets: diminution de la prise de poids, effets histopathologiques
Tumeur DSEO: > 20.000 mg/kg d'aliment
Tumeurs: néant

Toxicité pour la reproduction/la fertilité

Rat, oral, 2 générations:
Toxicité DSENO: 10.000 mg/kg d'aliment
Reproduction DSENO: > 30.000 mg/kg d'aliment

Organes/systèmes cibles chez les parents: néant
Autres effets chez les parents: diminution de la prise de poids
Organes/systèmes cibles chez les jeunes: néant
Autres effets chez les jeunes: diminution de la prise de poids
Les effets sur la progéniture sont uniquement observés en cas de toxicité maternelle.

Toxicité sur le développement/tératogénicité

Rat, oral, 6 - 19 jours de gestation:

Toxicité DSENO: 1.000 mg/kg de poids corporel
Développement DSENO: 1.000 mg/kg de poids corporel
Autres effets sur l'animal mère: diminution de la prise de poids, survie réduite
Effets sur le développement: perte de poids, perte post-implantatoire, ossification tardive
Les effets sur la progéniture sont uniquement observés en cas de toxicité maternelle.

Lapin, oral, 6 - 27 jours de gestation:

Toxicité DSENO: 175 mg/kg de poids corporel
Développement DSENO: 175 mg/kg de poids corporel
Organes/systèmes cibles chez l'animal mère: néant
Autres effets sur l'animal mère: survie réduite
Effets sur le développement: néant

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.

Les données obtenues sur le produit et les composants sont résumées ci-dessous.

Toxicité aquatique, poissons

Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*):

Toxicité aiguë, 96 heures, statique, CL50: 28 mg/L

Toxicité aquatique, invertébrés

Daphnie (*Daphnia magna*):

Toxicité aiguë, 48 heures, statique, CE50: 69 mg/L

Toxicité aquatique, algues/plantes aquatiques

Algue verte (*Selenastrum capricornutum*):

Toxicité aiguë, 72 heures, statique, CER50 (rythme de croissance): 14 mg/L

Toxicité pour les arthropodes

Abeille commune (*Apis mellifera*):

Contact, 48 heures, DL50: > 265 µg/abeille

Abeille commune (*Apis mellifera*):

Oral, 48 heures, DL50: > 285 µg/abeille

Toxicité pour les organismes du sol, invertébrés

Ver de terre (*Eisenia foetida*):

Toxicité aiguë, 14 jours, CL50: > 2.700 mg/kg de sol sec

Toxicité pour les organismes du sol, micro-organismes

Test de transformation de l'azote et du carbone:

48 L/ha, 28 jours: Moins de 25% des effets sur les processus de transformation de l'azote et du carbone contenus dans le sol.

Formulation plus concentrée

Toxicité aquatique, poissons

Crapet arlequin (*Lepomis macrochirus*):

Toxicité aiguë, 96 heures, statique, CL50: 21 mg/L

Carpe commune (*Cyprinus carpio*):

Toxicité aiguë, 96 heures, statique, CL50: 12 mg/L

Toxicité aquatique, invertébrés

Daphnie (*Daphnia magna*):

Toxicité aiguë, 48 heures, statique, CE50: 56 mg/L

N-(phosphonométhyl)glycine; { glyphosate }

Toxicité aviaire

Colin de Virginie (Colinus virginianus):

Toxicité alimentaire, 5 jours, CL50: > 4.640 mg/kg d'aliment

Canard colvert (Anas platyrhynchos):

Toxicité alimentaire, 5 jours, CL50: > 4.640 mg/kg d'aliment

Colin de Virginie (Colinus virginianus):

Toxicité orale aiguë, dose unique, DL50: > 3.851 mg/kg de poids corporel

Bioaccumulation

Crapet arlequin (Lepomis macrochirus):

Poisson entier: FBC: < 1

Aucune bioaccumulation significative n'est à prévoir.

Dissipation

Sol, champs:

Demi-vie: 2 - 174 jours

Koc: 884 - 60.000 L/kg

Se lie fortement au sol.

Eau, aérobique:

Demi-vie: < 7 jours

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit

Recycler si les installations/l'équipement appropriés sont disponibles.

Brûler dans un incinérateur spécial à haute température contrôlée.

Éliminer comme déchet industriel dangereux.

Éviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau.

Appliquer toutes les réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Conteneur

Rincer les conteneurs vides trois fois ou à la pression.

Verser l'eau de rinçage dans le pulvérisateur.

Entreposer jusqu'au ramassage par un service officiel chargé de l'élimination des déchets.

Éliminer comme déchet industriel non dangereux.

NE PAS réutiliser les conteneurs.

Appliquer toutes les réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les réglementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.

Non réglementé pour le transport selon les règlements ADR/RID, IMO ou IAT/ICAO

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Évaluation de la Sécurité Chimique

Une évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée

Une évaluation de risque a été réalisée selon la Directive 91/414/CE.

16. AUTRES INFORMATIONS

L'information présentée ici n'est pas nécessairement exhaustive mais représente des données pertinentes et fiables.

Appliquer toutes les réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Prière de contacter le fournisseur pour obtenir de plus amples informations.

Cette Fiche de données de sécurité a été préparée selon le règlement (CE) n°1907/2006 (Annexe II), modifié par le règlement (CE) n°453/2010.

-

® Marque déposée.

|| Changements significatifs par rapport à la précédente version.

Classification des composants

Composants	Classification
Sel d'isopropylamine de glyphosate	Toxicité chronique aquatique – catégorie 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. N - Dangereux pour l'environnement R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Ether amine ethoxylate	Toxicité aiguë - Catégorie 4 Toxicité aiguë - Catégorie 3 Irritation cutanée - Catégorie 2 Lésions oculaires - Catégorie 1 Toxicité aiguë aquatique – catégorie 1 Toxicité chronique aquatique – catégorie 1 H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H331 Toxique par inhalation. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Xi - Irritant T - Toxique N - Dangereux pour l'environnement R22 Nocif en cas d'ingestion. R23 Toxique par inhalation. R38 Irritant pour la peau. R41 Risque de lésions oculaires graves. R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Eau	

Notes de fin de document:

- { a } Etiquetage UE (classification établie par le fabricant)
- { b } Etiquetage UE (Annexe I)
- { c } Classification Européenne CLP (Annexe VI)
- { d } Classification Européenne CLP (classification établie par le fabricant)

Dénomination complète des acronymes les plus utilisés: FBC (Facteur de Bioconcentration), DBO (Demande Biochimique en Oxygène), DCO (Demande Chimique en Oxygène), CE50 (Concentration d'Effet 50%), DE50 (Dose d'Effet 50%), I.M. (Intramusculaire), I.P. (Intrapéritonéal), I.V. (Intraveineux), Koc (Coefficient d'adsorption au sol), CL50 (Concentration Létale 50%), DL50 (Dose Létale 50%), DLmin (Dose létale min.), LEI (Limite d'Explosion Inférieure), CMENO (Concentration Minimale produisant un Effet Nocif Observable), DMENO (Dose Minimale produisant un Effet Nocif Observable), CMEO (Concentration Minimale produisant un Effet Observable), DMEO (Dose Minimale produisant un Effet Observable), LEM (Limite d'Exposition Maximale), DMT (Dose Maximale Tolérée), CSEAO (Concentration Sans Effet Adverse Observé), DSENO (Dose Sans Effet Nocif Observé), CSEO (Concentration Sans Effet Observable), DSEO (Dose Sans Effet Observable), LEP (Limite d'Exposition Professionnelle), LE (Limite d'Exposition), PII (Index d'Irritation Primaire), Pow (Coefficient de partition n-octanol/eau), S.C. (Sous-Cutané), LECT (Limite d'Exposition à Court Terme), TLV-C (Limite d'Exposition-Plafond), TLV-TWA (Limite d'Exposition-Moyenne rectifiée par rapport au temps), LSE (Limite Supérieure d'Explosion)

La société MONSANTO ou n'importe quelle de ses filiales ne garantit ni la complétude ni l'exactitude des informations et recommandations présentées ici (et ci-après dénommées "informations") même si celles-ci sont établies de bonne foi et supposées justes à la date citée. Ces informations sont fournies à la condition que les destinataires déterminent eux-mêmes si elles conviennent à l'usage souhaité. La société MONSANTO ou n'importe quelle de ses filiales ne pourra en aucun cas être rendue responsable de quelque dommage que ce soit qui résulterait de l'utilisation des informations ou de toute action basée sur ces informations. AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, N'A ÉTÉ ÉTABLIE QUANT A LA COMMERCIALISABILITÉ, L'APTITUDE POUR UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE OU AUTRE DES INFORMATIONS OU DU PRODUIT AUXQUELLES IL SE RÉFÈRE.

Annexe Fiche de Données de Sécurité (FDS)

Rapport de la Sécurité Chimique:

Lire et suivre les instructions de l'étiquette

00000009827

Fin du document
